ART. 8 N° 1633

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1633

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

Après le mot :

« hospitaliers »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle définition des hôpitaux de proximité retenue par le Gouvernement indique « qu'ils orientent les patients qui le nécessitent, conformément au principe de pertinence des soins, vers les établissements de santé de recours et de référence ou vers les autres structures adaptées à leurs besoins. »

Cette rédaction laisse entendre que les hôpitaux de proximité seront avant tout des établissements qui orientent les patients vers d'autres structures de soins, notamment les hôpitaux généraux.

Selon nous, l'hôpital de proximité doit d'abord être une structure d'accueil qui délivre des soins avec le souci d'assurer un meilleur maillage territorial du service public hospitalier.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de ces dispositions.